



Lettre de mission expert comptable

Par **Blanc**, le **24/10/2009** à **17:15**

Bonjour,

J'aurais souhaité connaître la valeur juridique d'une clause présente dans la lettre de mission, signée avec mon expert-comptable : sur celle-ci figure un délai de préavis de 3 mois.

En cas de nullité juridique, vous serait-il possible de me préciser les sources légales à mentionner sur un éventuel courrier de résiliation ?

Vous en remerciant par avance.

Par **reno_8**, le **26/10/2009** à **21:08**

bonsoir

le délai de 3 mois est en effet le délai légal fixé par la législation pour arrêter un contrat avec son expert comptable.

Dans la théorie si vous ne respectez pas le délai, l'expert peut facturer des indemnités, mais cela est très très rare.